

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETES PUBLIQUES

CAP ATLANTIQUE

**Mise en œuvre des périmètres de protection du point de captage
d'eau potable de l'étang de Sandun, des servitudes et interdictions associées**

Communes concernées : Guérande, La Baule et Saint-André-des-Eaux

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 ont été prescrites en mairies de Guérande (siège des enquêtes), La Baule et Saint-André-des-Eaux, pendant trente-deux jours consécutifs, du **lundi 15 décembre 2014 au jeudi 15 janvier 2015 inclus**, les enquêtes administratives suivantes :

1° Enquête publique unique portant sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du point de captage d'eau de Sandun et à l'institution des servitudes et interdictions afférentes aux périmètres précités,
- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

2° Enquête parcellaire en vue :

- de délimiter exactement les immeubles concernés par l'institution des servitudes et interdictions afférentes aux périmètres précités,
- de déterminer les propriétaires et ayants-droit des immeubles à acquérir et à indemniser, afin de réaliser l'opération envisagée.

Sur décision du commissaire-enquêteur titulaire et par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, la durée des enquêtes précitées est prolongée d'une semaine, soit **jusqu'au jeudi 22 janvier 2015 inclus**.

Pendant toute la durée des enquêtes, les pièces des dossiers d'enquêtes (DUP/Loi sur l'Eau/Parcellaire) seront déposées dans les mairies concernées, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Guérande (*7 Place du Marché au bois – BP 85139 – 44350 GUERANDE*). Elles seront annexées aux registres d'enquêtes dès réception et tenues à la disposition du public.

S'agissant de l'enquête parcellaire, elles pourront, en outre, être adressées par écrit au maire de chacune des communes concernées, auquel cas elles devront être annexées au registre parcellaire, après avoir été visées.

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence supplémentaire, en mairie de Guérande, le **jeudi 22 janvier 2015 de 14h00 à 17h00**.

Le commissaire-enquêteur devra donner son avis dans le délai d'un mois, à compter de la clôture des enquêtes susmentionnées.

Dès réception, les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur portant sur l'utilité publique du projet et sur la loi sur l'eau seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et mis à la disposition du public en mairies de Guérande, La Baule et Saint-André-des-Eaux, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Toute information concernant le projet pourra être obtenue auprès du président de CAP Atlantique – 3 avenue des Noëles – BP 64 – 44503 LA BAULE CEDEX – Tél : 02.51.75.06.80.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet ou une décision de refus motivée,
- une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus.